

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
mairie@jugonleslacs-cn.fr

Objet de la Délibération
n°2023-118

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Thierry LEBOUCHER (arrivé à 19h50), Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN (partie à 20h).

POUVOIRS : M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Marie-Sergine BEZARD
M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Natacha CARRO

Date de la convocation et d'affichage : 8 décembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

- APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON POUR L'ANNEE 2024

Au printemps 2023, tous les maîtres d'ouvrage et financeurs concernés (EPCI, communes, SMAP, Département des Côtes d'Armor) ont approuvé le projet de PAPI de travaux 2024-2029, et le dossier de candidature du PAPI a été adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 14 avril 2023 en vue de sa future labellisation pour l'obtention de subventions de l'Etat à hauteur de 46%.

Le Conseil Municipal est informé :

- D'une part, que le SMAP en sa qualité de porteur de projet, a présenté le dossier de candidature le 7 novembre 2023 à la Commission Inondation Plan-Loire (CIPL) du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- D'autre part, que la CIPL émet un avis favorable à la future labellisation du PAPI Arguenon.

Sous réserve de la décision du prochain comité de bassin et de la signature d'une convention-cadre entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers qui officialisera le financement du programme, il est proposé que la commune de Jugon-les-Lacs s'engage pour financer les actions suivantes durant l'année 2024 :

- **Action 0-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI**, pour un montant global de 55 000 € (sans taxes), dont 12.5% à la charge de la commune, soit 6 875 € ;
- **Action I-01a) : Sensibilisation des scolaires de la commune au risque inondation**, pour un montant global de 6 000 € TTC, dont 20% à la charge de la commune, soit 1 200 € TTC ;
- **Action V-01 : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte**, pour un montant global de 48 000 € TTC, dont 15% à la charge de la commune (pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit un **maximum** de 7 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les modifications induites par les réserves et les recommandations issues de l'instruction du dossier PAPI, et qui seront précisées dans la convention-cadre du PAPI Arguenon 2024-2029 ;
- **D'approuver** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2024 ;
- **D'approuver** le coût prévisionnel pour l'année 2024 des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Jugon-les-Lacs qui s'élève à environ 6 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de **1 200 € TTC** ;
- **D'approuver** le coût prévisionnel pour l'année 2024 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle qui s'élèvent à 103 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de **14 075 € TTC** ;
- **D'autoriser** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2024 ;

- **D'autoriser** le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour l'année 2024 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;
- **D'autoriser** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs publics et locaux, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle est maître d'ouvrage en 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

Le secrétaire de séance, Mme Natacha CARRO



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

